

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Gestion Palos inc.

Une dispense a été accordée à Gestion Palos inc. de l'application de l'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de manière à lui permettre de déposer au plus tard le 30 septembre 2009 le rapport du vérificateur adossé à ses états financiers pour l'exercice complété le 31 décembre 2008.

Cette dispense est octroyée au motif que Gestion Palos inc. déposera mensuellement durant cette période un rapport sur le fonds de roulement supporté par une balance de vérification régularisée.

Lombard Odier Darier Hentsch valeurs mobilières (Canada) inc.

Une dispense est accordée à Lombard Odier Darier Hentsch Valeurs Mobilières (Canada) inc. de l'application de l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, relativement à l'envoi d'un avis d'exécution aux clients pour les transactions exécutées dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Cette décision est octroyée aux motifs suivants :

- le client convient à la convention de compte, qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour les opérations effectuées dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire;
- le client reçoit des relevés de compte trimestriel et mensuel lorsque des opérations sont portées à son compte.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 205 du Règlement concernant la préparation professionnelle.

- Auclair, B. Alain
UBS Valeurs mobilières Canada inc.
- Carrington, Andrew John
Marchés Mondiaux State Street Canada inc.
- Perreault, Sylvain
Valeurs mobilières Desjardins inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 38 de *l'Instruction générale n° Q-9* concernant la formation professionnelle requise;

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- il souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Gauthier, Benoît
Financière Banque Nationale inc.
- Liakopoulos, Dimitrios
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Montesi, Samuel
Financière Banque Nationale inc.
- O'Flanagan, Fionn
MGI Valeurs Mobilières inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de *l'Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription.

Dérogation au paragraphe 2° à l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9

- Bélanger, Joseph
Gestion privé de portefeuille MD inc.

Une dérogation a été accordée à ce représentant lui permettant de déroger aux dispositions au paragraphe 2° de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9.

3.8.2 Exercice d'une autre activité**Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés**

- Lagarde, François
Placement Montrusco Bolton inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte Placement Montrusco Bolton inc.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**Tacita Capital**

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Tacita Capital., conseiller en valeurs de plein exercice par Michael E. Nairme.

Tacita Capital

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Tacita Capital., conseiller en valeurs de plein exercice par Joanne Swystun.

K.J. Harrison & Partenaire inc.

Approbation de la prise de position importante de 30.9 % du capital-actions de K.J. Harrison & Partenaire inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Kenneth Harrison.

Industrielle Alliance, gestion de placements inc.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 200 000 \$ auprès d'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Industrielle Alliance, Assurances et services financiers renonce à concourir est de 500 000 \$.

Marchés des capitaux Genuity

Approbation du renforcement de la position importante de 13,24 % à 13,98 % dans le capital-actions de Marchés des capitaux Genuity, courtier en valeurs de plein exercice par David Jonathan Kassie. Ce renforcement de position importante se fait par la société Genuity Financial Group.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**Integral Wealth Securities Limited**

Approbation d'un emprunt de 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Integral Wealth Management Inc. en faveur de Integral Wealth Securities Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Integral Wealth Management Inc. renonce à concourir est de 2 035 000 \$.

International Advisory Services Group (IASG) ULC

Approbation d'un emprunt de 240 523 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fidelity Global Brokerage Group Inc. en faveur de International Advisory Services Group (IASG) ULC courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fidelity Global Brokerage Group Inc. renonce à concourir est de 8 871 601 \$.

BNP Paribas (Canada) Valeurs mobilières inc.

Approbation d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de BNP Paribas (Canada) en faveur de BNP Paribas (Canada) Valeurs mobilières inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel BNP Paribas (Canada) renonce à concourir est de 2 000 000 \$.

MD Management Limited

Approbation d'un emprunt de 25 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de CMA Holdings Inc. en faveur de MD Management Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel CMA Holdings Inc. renonce à concourir est de 25 000 000 \$.

M Partners Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 900 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de M Capital Partners Inc. en faveur de M Partners Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel M Capital Partners Inc. renonce à concourir est de 978 000 \$.

Octagon Capital Corporation

Approbation d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Octagon Capital Partners Inc. en faveur de Octagon Capital Corporation courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Octagon Capital Partners Inc. renonce à concourir est de 1 700 000 \$.

Questrade Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 150 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Alexey Eydelman en faveur de Questrade Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Alexey Eydelman renonce à concourir est de 0 \$.

Questrade Inc.

Approbation d'un emprunt de 300 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Alea Capital Inc. en faveur de Questrade Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Alea Capital Inc. renonce à concourir est de 300 000 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.